

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

007-200072007-DE_2024_60-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation : 13/12/2024

Présents : 26

Le jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
31
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Anny BARGHON

Représentés : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Anne-Marie MARION représentée par Jacques GENEST, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2024_60 - Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial - poste de chargé.e de mission politique d'accueil

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2024-41 du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2024 créant l'emploi permanent de chargé.e de mission politique d'accueil au grade de rédacteur territorial,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que l'assemblée délibérante a créé le 25 juillet 2024 un emploi permanent pour le poste de chargé.e de mission politique d'accueil au grade de rédacteur territorial.

Considérant que le jury de recrutement sur ledit poste a retenu la candidature d'un agent fonctionnaire de la Cdc actuellement en disponibilité.

Considérant que ledit agent a sollicité sa réintégration sur son grade d'adjoint administratif territorial.

Pour ce faire, il y a lieu de créer, un emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : chargée de mission politique d'accueil.

Il est précisé que l'emploi créé sur le grade de rédacteur territorial est maintenu au tableau des effectifs étant donné que les fonctions et sujétions du poste de chargé.e de politique d'accueil correspondent à un poste de catégorie B.

Lorsque ledit poste sera occupé sur l'emploi au grade de rédacteur territorial, l'emploi présentement délibéré au grade d'adjoint administratif territorial sera supprimé par l'assemblée délibérante.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1^{er} janvier 2025 un emploi permanent de chargé.e de politique d'accueil à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré le jeudi 19 décembre 2024, à Coucouron,
Le Président, Jacques GENEST

